

<https://www.snetap-fsu.fr/Pourquoi-et-Comment-depose-t-on-un-preavis-de-greve.html>



# Pourquoi et Comment dépose-t-on un préavis de grève ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale - Droits des organisations syndicales -

**?** Questions  
réponses

Date de mise en ligne : mercredi 9 octobre 2024

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

### Question

Pourquoi et comment dépose-t-on un préavis de grève ?

### Réponse

**Tout mouvement de grève pour être légal doit être précédé d'un préavis de grève** qui doit respecter les conditions suivantes :

- émaner d'une organisation syndicale représentative au niveau local ou national : **c'est un préavis de grève que dépose le secrétariat général du SNETAP-FSU** auprès du ministre et de l'administration centrale, notamment la [DGER](#).
- préciser les motifs du recours à la grève ;
- parvenir **cinq jours francs avant le déclenchement de la grève** à la structure concernée ([DRAAF](#), [SRFD](#), [EPL](#)...). Les jours fériés et les week-end sont comptés dans les jours francs.

Le préavis mentionne le champ géographique et l'heure du début ainsi que la durée limitée ou non, de la grève envisagée.

**Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.**

Le jour de la grève, l'administration doit vérifier la présence des agent-es. **Aucun gréviste n'a à se déclarer comme tel avant ou le jour même.** En aucun cas les personnels grévistes ne peuvent être amenés à signer des listes de présence ni avant, ni pendant, ni après la grève. Seuls les personnels non-grévistes et en service le jour de la grève peuvent être amenés à signer éventuellement des listes d'émargement.

Pour organiser une caisse de grève :

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L287xH400/fiches\\_pratiques\\_17-abea7.jpg](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L287xH400/fiches_pratiques_17-abea7.jpg)